

# Une réforme d'ampleur pour l'assurance-emprunteur



© 2022 Les Echos Publishing

La résiliation infra-annuelle de l'assurance-emprunteur est désormais possible.

---

# Location d'une partie de l'habitation principale : publication des plafonds de loyer 2022



© 2022 Les Echos Publishing

L'administration fiscale vient de publier les limites d'exonération d'impôt pour la location d'une partie de la résidence du bailleur.

---

# Ce que les Français pensent des prélèvements obligatoires



© 2022 Les Echos Publishing

62 % des Français pensent qu'ils paient trop d'impôts.

---

# Capital-investissement : Bpifrance lance un fonds à destination des particuliers



© 2022 Les Echos Publishing

Après une première expérience réussie en 2020, Bpifrance lance un deuxième fonds de capital-investissement visant à financer les PME et les start-up françaises.

---

# Les Français interviennent de plus en plus sur les marchés financiers



© 2022 Les Echos Publishing

Selon une étude de l'Autorité des marchés financiers, près de 1,6 million d'épargnants ont passé au moins un ordre d'achat ou de vente sur des actions.

---

# Assurance-vie : investir dans l'immobilier grâce aux UC SCI



© 2022 Les Echos Publishing

D'après plusieurs études, les unités de compte SCI gagnent du terrain et ont délivré un rendement moyen de 3,71 % en 2021.

---

# Les cryptoactifs et les NFT gagnent en popularité

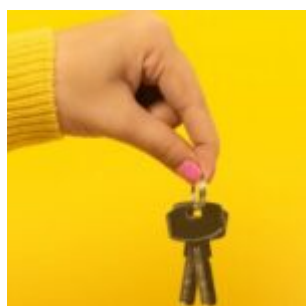


© 2022 Les Echos Publishing

82 % des Français ont entendu parler des cryptoactifs. Ils n'étaient que 52 % à en connaître l'existence en 2021.

---

**Le dispositif « Louer Abordable » devient « Loc'Avantages »**



© 2022 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics mettent en œuvre la nouvelle mouture de « Louer Abordable ». Un dispositif qui vient d'ailleurs d'être rebaptisé « Loc'Avantages » .

---

# Gestion active vs gestion passive : quelle performance des portefeuilles en 2021 ?



© 2022 Les Echos Publishing

Selon une étude de BSD Investing, la gestion active et la gestion passive ont chacune des atouts à faire valoir.

---

# Versement instantané du crédit d'impôt emploi à domicile : quelles implications ?



© 2022 Les Echos Publishing

Les particuliers qui engagent des dépenses au titre de la rémunération de certains services à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, entretien de la maison...) rendus à leur domicile peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. Ce dernier s'élève à 50 % du montant des dépenses, retenues dans une limite annuelle fixée, en principe, à 12 000 €. Étant calculé à la suite de la déclaration annuelle des revenus, ce crédit d'impôt est versé avec une année de décalage. Un acompte de 60 % étant toutefois versé à la mi-janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les dépenses ont été engagées, l'année N+1, en attendant le solde à l'été de cette année N+1.

Bonne nouvelle ! Depuis janvier 2022, plutôt que l'avance de trésorerie, les particuliers employeurs peuvent, sur option, bénéficier du versement immédiat du crédit d'impôt emploi à domicile s'ils ont recours à l'emploi direct d'un salarié. Une option gratuite qui doit être activée par le contribuable depuis la plate-forme Cesu+ de l'Urssaf et qui permettra de déduire automatiquement le crédit d'impôt des dépenses acquittées.

Et sachez que l'activation du versement immédiat du crédit d'impôt ne remet pas en cause l'avance de 60 % que vous avez peut-être perçue à la mi-janvier 2022 dans la mesure où elle ne concerne pas les mêmes dépenses. En effet, cet acompte de 60 % correspond au crédit d'impôt lié aux dépenses engagées en 2021 au titre de l'emploi d'un salarié à domicile. Tandis que le versement immédiat du crédit d'impôt est déduit de vos dépenses engagées en 2022 au titre d'un tel emploi.

**Précision** : le versement immédiat du crédit d'impôt emploi à domicile sera progressivement généralisé en fonction de la nature des activités (tâches ménagères, garde d'enfants...) et du mode de recours à l'emploi (emploi direct, intermédiation...). Ainsi, à partir d'avril 2022, ce service sera ouvert aux particuliers employeurs faisant appel à une

intermédiation. Dans ce cas, il reviendra au prestataire, au mandataire ou à la plate-forme qui choisit d'utiliser ce service de proposer son activation à ses clients. Il faudra attendre 2023 pour un déploiement aux activités d'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et 2024 pour la garde d'enfants dans et hors du domicile. À ce dernier titre, le crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants sera alors, lui aussi, éligible au dispositif de versement immédiat. Pour rappel, cet avantage fiscal bénéficie aux contribuables au titre des dépenses engagées pour la garde, à l'extérieur de leur domicile, de leurs enfants âgés de moins de 6 ans.

[Art. 13, loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, JO du 24](#)

© 2022 Les Echos Publishing